



CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES REGIONALES DE TRIATHLON 21 JUILLET 2019 BERGERAC

Règlement de l'épreuve

Article 1

Le championnat de France des ligues Régionales de triathlon est régi par les règles de la FFTRI. Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Toute inscription à une course de ce championnat de France implique l'acceptation et le respect de ce règlement.

Article 2

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing d'avant course et de prendre connaissance du briefing envoyé aux ligues par la FFTRI.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer aux directives ou instructions émanant de l'organisateur ou du corps arbitral.

Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur sans le plier le couper et sans masquer le partenaire dossard. Le dossard se porte dans le dos sur la partie cyclisme, sur le ventre sur la partie pédestre. Le dossard doit être fixé en trois points.

Tout accompagnement est interdit pendant les courses.

Article 3

Compétition par équipe, chaque concurrent réalise un triathlon dans son intégralité

Partie natation : L'utilisation d'une combinaison néoprène est autorisée, sous réserve des conditions citées ci-après : Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 19°C.

Le port du bonnet de bain numéroté et identifié dans l'ordre de départ dans chaque équipe, remis par l'organisateur, est obligatoire.

Partie Cyclisme : Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du code de la route (port du casque obligatoire sur toute la partie cyclisme, rouler sur la partie à droite de la chaussée). Le dossard est porté sur le dos. Il est de la responsabilité des concurrents de reconnaître le parcours cyclisme. L'épreuve est une course avec drafting autorisé.

Partie Course à pied : Le dossard est porté sur l'avant.

Article 4

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsables des disparitions d'objets (volés ou perdus), en dehors de la consigne.

Article 5

La présence aux podiums est obligatoire en tenue des ligues.

Article 6

En cas d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison indépendante de la décision des organisateurs, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques (en particulier motivées par des raisons de santé publique, de sécurité ou de préservation de l'ordre public), tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 7

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les Traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Article 8

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de la FFTRI suivant son [règlement](#) ou, à défaut, à la chambre arbitrale du sport placée auprès du Comité National Olympique et Sportif Français, et définitivement tranché suivant son règlement.

Conditions générales

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation du concurrent, quelle qu'en soit la cause, il n'y aura aucun remboursement.

L'inscription ne sera pas transférable à un autre athlète ni pour la prochaine édition.

Le concurrent doit impérativement fournir ou montrer, le jour de la compétition, sa licence ou une photocopie de sa licence FFTRI 2019. À défaut, toute participation à la compétition est exclue.

L'inscription du concurrent à la compétition entraîne nécessairement son adhésion au règlement de la compétition.